



ARRETE N° A2025008

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE D'AUTORISATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de Lémeré

OBJET : Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement, dans diverses voies communales,

- **VU** le CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES et notamment les articles L2212-1 à L2213-6,
- **VU** le CODE DE LA ROUTE et notamment les articles R1, R110-1, R110-2, R225, R411-5, R411-8, R411-25 à R411-28, R415-1, R417-10, 417-12,
- **VU** le CODE DE LA VOIRIE ROUTIÈRE et notamment les articles L.113-1,
- **VU** L'ARRÊTÉ INTERMINISTÉRIEL du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- **VU** L'INSTRUCTION INTERMINISTÉRIELLE sur la signalisation routière, livre I, huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
- **VU** LA LOI 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- **CONSIDÉRANT** le passage de la 112ème édition du TOUR DE FRANCE le dimanche 13 juillet 2025 à Lémeré.
- **CONSIDÉRANT** que cette manifestation implique de prendre des mesures provisoires de stationnement et de circulation nécessaire au bon déroulement et à la sécurité des participants et du public.

ARRÊTE

Article 1^{er}

La course cycliste « *Tour de France 2025* » passera sur la commune de Lémeré le dimanche 13 juillet 2025.

Le passage des coureurs et de la caravane publicitaire aura l'exclusivité d'emprunter temporairement la Route Départementale 749.

Article 2

La circulation de tous véhicules hors secours sera interrompue le temps du passage de la caravane publicitaire et de la course le 13 juillet 2025 entre 10h et 15h sur la RD 749 en agglomération.

Article 3

Le stationnement de tous véhicules, autres que ceux liés à la course sera interdit sur la RD 749 du 13 juillet 2025 à 07h00 au 13 juillet 2025 à 17h00.



Article 4

La circulation et le stationnement seront interdits, pour laisser passer les véhicules évoluant sur le parcours de la course,

Article 5

Toute sortie sur la RD 749, qu'elle soit publique ou privée, qu'elle émane d'un chemin, d'une impasse ou d'une rue, sera interdite sur l'ensemble des voies transversales au circuit du TOUR DE FRANCE, selon carte en annexe, le 13 juillet 2025 de 10h00 à 15h00.

Article 6

Les organisateurs devront mettre en œuvre tous les moyens en matériel et en personnel pour assurer la protection des épreuves et garantir la sécurité des concurrents, du public et autres usagers de la route, notamment la fermeture des voies empruntées par la course ainsi que les voies adjacentes à l'aide de signaleurs et de motos tiroirs.

Tous les carrefours points dangereux, virages, commets de côte, ... seront impérativement gardés en permanence.

Les routes barrées à la circulation durant les épreuves seront sous la responsabilité des organisateurs.

Article 7

Un balisage sera mis en place par la commune de Lémeré, en agglomération, le 13 juillet 2025 de 10h00 à 15h00 comme indiqué ci-après :

- Sécurisation par barriérage au carrefour de la Rue du Sable et de la RD 749 (selon Road Book édité par le Département Touraine, ci-annexé)
- Signalisation verticale et barriérage au carrefour de la rue de l'Arsonnière et de la RD 114, par pose d'un panneau Interdiction de tourner à droite
- Signalisation verticale et barriérage à l'entrée de la rue du Sable par pose d'un panneau Sens interdit
- Signalisation verticale et barriérage route de Lémeré à hauteur du lieu-dit La Brelière par pose d'un panneau Sens interdit
- Signalisation verticale et barriérage route de Lémeré à hauteur du carrefour de la RD 114 et de la rue du Château par pose d'un panneau Sens interdit
- Signalisation verticale et barriérage au croisement de la rue de la Guimarderie et de la VC 301 en direction de Sazilly.

Article 8

Tout animal de compagnie devra être tenu en laisse, sur le circuit emprunté, le 13 juillet 2025 dès 10h00 et jusqu'à 15h00.

Article 9

L'utilisation de drones non autorisée par la préfecture sera strictement interdite, le 13 juillet 2025.

Article 10

Les mesures prévues par les articles précédents peuvent être avancées, élargies, levées ou rétablies sur décision prise par le représentant sur place de l'autorité de police, en fonction de l'évolution de la situation. 1

Article 11

Sur décision expresse du représentant sur place de l'autorité de police, les véhicules des riverains, des personnes pratiquant des soins à domicile et des personnes à mobilité réduite peuvent être autorisés à déroger aux dispositions du présent arrêté.

Article 12

Sans préjudices des sanctions pénales auxquelles s'exposent les personnes en infraction avec les dispositions du présent arrêté, les véhicules ayant servi à commettre ces infractions peuvent être immobilisés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L325-1 à L325-3 du code de la route.

Article 13

Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaires au sens des dispositions de l'article R.311-16.5 du code de la route.

Article 14

Le présent arrêté sera affiché en mairie et en tout lieu qui sera jugé utile. Les contraventions au présent arrêté pourront être constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 15

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 16

Madame le Maire, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Richelieu sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Diffusion à :

- M. le Préfet d'Indre et Loire
- Madame la Présidente du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire
- Madame le Maire de Léré
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Richelieu
- M. le Directeur du STA Sud-Ouest de l'Ile Bouchard
- M. le Directeur des Services Départementaux d'Incendie et de Secours d'Indre-et-Loire
- MM. Damien FRELICOT et Cédric RICHER, Conseil Départemental d'Indre-et-Loire, Service entretien et exploitation des routes
- Amaury Sports Organisation (ASO), M. Bertrand CHARRIER, Responsable des parcours,

Fait à Léré, le 13/06/2025

Le Maire,

Martine JUSZCZAK



Balises des intersections en agglomération

Règle :

Les intersections situées sur le tracé de la 9^{ème} étape du Tour de France masculin 2025 devront être balisées pour être fermées à la circulation.

En agglomération, les intersections entre deux routes départementales (RD) seront balisées par le Conseil départemental d'Indre-et-Loire (CD 37) mais, en revanche, celles entre une RD et une voie communale (VC) devront l'être par les communes.

Pour information hors agglomération, toutes les intersections que ce soit entre deux RD ou entre une RD et VC seront balisées par le CD 37.

Plan de l'agglomération concernée par le tracé (agglomération du Coudray)



Intersections identifiées

Intersection de la RD 749 avec la « Rue du Sablé »



Balises par la commune

Intersection des RD 749 et 114



Balises par CD 37

Sont mentionnées ci-après toutes les sorties privées ou publiques donnant sur la RD 749 depuis un chemin.
 Les sorties de maisons d'habitation donnant directement sur la départementale, depuis l'espace «trottoir» ou berne ne sont pas indiquées.

